

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS 25
POUVOIRS 6
ABSENTS 11

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 2017

Date de la Convocation
21 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt-huit avril à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Gilles JAUROU à Christophe HERIN, Francis MONSARRAT à Jean-Marie NEGRE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Ludivine PAYA, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

N°33_2017DB

ACTES : 7-3-1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-1 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE D'UN MONTANT DE 2 500 000 €

Exposé des motifs :

Le besoin ponctuel d'une ligne de trésorerie pour un montant de 5.000.000 €, notamment lié au transfert de compétences en matière scolaire, péri et extrascolaire, de mobilité et de voirie au 01/01/2017

Le besoin d'assurer en 2017 le financement de ces compétences et l'optimisation de charge des frais financiers,

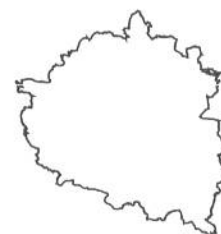
L'offre économiquement la plus avantageuse de la Société Générale dont les conditions sont les suivantes :

Montant minimum d'un tirage : 250 000 EUR.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat.

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale



Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,60%:

hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Frais de dossier : un montant de 0 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Forfait de gestion : un forfait de gestion de 1 500 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,10% l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance.

Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Frais de virement : un montant de 0 euro sera versé à la Banque à chaque virement unitaire émis auquel s'ajoutera, en cas de télécopie de confirmation un montant de 0 euro.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, la période d'intérêt est mensuelle, le taux de période est de 0,0642%, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 0,77% l'an.

Conditions de remboursement anticipé :

l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délégation du Conseil d'Agglomération accordée au Bureau par délibération en date du 30 janvier 2017 pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000.000 €,

Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de la Société Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès de la Société Générale la convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 EUR présentant les caractéristiques ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle et tout avenant à venir y afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**le Président,
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois